

CERTIFICAT DE VIE

Avant de verser une pension, la caisse de retraite étrangère s'assure que le bénéficiaire est toujours en vie. Elle peut exiger un certificat de vie.

- ▶ Si l'allocataire réside en France, il doit se présenter à la mairie de son domicile muni d'une pièce d'identité. Il lui sera établi un certificat de vie.
- ▶ Si l'allocataire réside en France et qu'il ne peut pas se déplacer, il peut donner procuration à un mandataire. Celui-ci devra se présenter à la mairie muni de la procuration, de sa pièce d'identité et de la pièce d'identité de l'allocataire ainsi qu'un certificat médical justifiant son impossibilité de se déplacer. Il lui sera établi un certificat de vie par procuration